

## **Ville de Nevers**

# **Règlement du jeu concours et tirage au sort**

## **Places de concert / Printemps de Bourges**

### **Avril 2022**

#### **Article 1 : Organisateur**

**La Ville de Nevers**, située place de l'Hôtel de Ville CS 9706 - 58000 Nevers, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort, à l'occasion du festival du Printemps de Bourges.

#### **Article 2 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu concours, il suffit de remplir le formulaire en ligne, disponible sur le portail d'information culturelle : [culture.nevers.fr](http://culture.nevers.fr), à partir du 1er avril 2022, 12H00 jusqu'au 19 avril 2022 inclus, au plus tard minuit (heure de clôture du jeu), il est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure.

La participation des mineurs est conditionnée à l'accord et à la signature de l'autorisation par le titulaire de l'autorité parentale, téléchargeable au moment de l'inscription sur le portail [culture.nevers.fr](http://culture.nevers.fr).

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu le 20 avril 2022. Les gagnants seront contactés directement par mail ou par téléphone à partir du 20 avril 2022, en fonction des coordonnées renseignées lors de leur inscription en ligne.

Les gagnants devront venir retirer leurs lots sur présentation d'une pièce d'identité, ainsi que l'autorisation parentale concernant les personnes mineures, à l'accueil du théâtre municipal situé place des reines de Pologne, 58000 Nevers, à compter du 20 avril 2022 et jusqu'au 23 avril 2022, aux horaires d'ouvertures du théâtre municipal de Nevers.

A défaut de récupération du lot au cours de la période susmentionnée, ledit lot sera perdu pour le participant.

#### **Article 4 : Lots**

**Les lots à gagner sont des places individuelles pour l'une des deux soirées du Printemps de Bourges présentées ci-dessous :**

- 20 places de concert pour la soirée du vendredi 22 avril 20 :00 à la Maison de la Culture de Bourges salle Pina Bausch (valeur 760€)
- 30 places de concert pour le samedi 23 avril 20 :00 au W et Le Palais d'Auron (valeur 1 140€).

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les places de concert ne sont pas échangeables. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrepartie en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

### **Article 5 : Annonce des résultats**

Les résultats seront publiés à partir du 20 avril à 14H00 sur le portail culturel : [culture.nevers.fr](http://culture.nevers.fr) et sur la page facebook [www.facebook.com/ville de Nevers](http://www.facebook.com/ville.de.Nevers).

Par leur participation au jeu-concours, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Ville de Nevers à utiliser, à diffuser et à publier, sans aucune contrepartie et sans aucune restriction, leur nom et leur prénom sur son site internet aux fins d'information du public des résultats du jeu.

### **Article 6 : Consultation du règlement du jeu concours**

Le présent règlement peut être consulté sur le portail [culture.nevers.fr](http://culture.nevers.fr) ou obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse courriel suivante : [contact@theatrenevers.fr](mailto:contact@theatrenevers.fr).

### **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement. Tout manquement au règlement entraîne l'annulation de la participation. Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

### **Article 8 : Responsabilités**

La responsabilité de la Ville de Nevers ne saurait être engagée si le présent jeu concours, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible la réalisation du jeu concours dans les conditions initialement définies) ou en cas de nécessité justifiée, devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Si les circonstances l'exigent, la Ville de Nevers se réserve le droit d'interrompre, de reporter, d'annuler le jeu concours ou d'en modifier les modalités, après information des participants.

La Ville de Nevers ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux réseaux Internet.

La Ville de Nevers ne saurait être tenue responsable de modifications ou d'annulations de la programmation initialement prévue par Le Printemps de Bourges.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Ville de Nevers ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

### **Article 9 : Litiges**

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse courriel du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de 30 jours après la clôture du jeu.

## **Article 10 : Propriété et utilisation des données**

Les informations recueillies sont strictement confidentielles et destinées exclusivement à l'organisation et au bon déroulement du jeu concours. En vertu des dispositions de l'article 6.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées tant que le consentement est valide, destinées aux seuls services de la Ville de Nevers et ne sont transmises à aucun tiers non autorisé ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité dans les conditions de l'article 20 du RGPD, d'un droit d'établir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après la mort et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant notre Délégué à la Protection des Données (DPO). [dpo@ville-nevers.fr](mailto:dpo@ville-nevers.fr) . Place de l'Hôtel de Ville, 58000 NEVERS.